Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE DÉCRET

portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2007

CHAPITRE IER

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1er. – Fixation des engagements

Article 1er

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2007 s'élèvent à la somme de 3.077.154,84 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2007 à : 3.280.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux : 3.299.000,00 EUR

b) ajustements des crédits :

diminutions: - 19.000,00 EUR

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2007 est réduit d'un montant de 202.845,16 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2007 sont fixés à : 3.077.154,84 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2007.

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1er. - Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2007, à la somme de : 301.932.253,12 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2007 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :

11.179.517,22 EUR

b) prestations de l'année en cours :

282.333.502,80 EUR

293.513.020,12 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures : 0,00 EUR

b) prestations de l'année en cours :

3.497.011,56 EUR

3.497.011,56 EUR

Total des ordonnancements : 297.010.031,68 EUR

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2007 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 293.513.020,12 EUR Crédits d'ordonnancement : 3.497.011,56 EUR

Total: 297.010.031,68 EUR

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. - Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

Crédits non dissociés : 328.073.029,74 EURCrédits d'ordonnancement : 3.558.000,00 EUR

Total: 331.631.029,74 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux:

Crédits non dissociés : 311.541.000,00 EURCrédits d'ordonnancement : 3.692.000,00 EUR

Total: 315.233.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

Crédits non dissociés : - 92.000,00 EUR
Crédits d'ordonnancement : - 134.000,00 EUR

Total : - 226.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2006 :

Crédits non dissociés : 16.624.029,74 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 16.624.029,74 EUR

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2007 et des crédits reportés est réduit : I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

Crédits non dissociés : 29.115.497,20 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 29.115.497,20 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

Crédits non dissociés : 5.444.512,42 EURCrédits d'ordonnancement : 60.988,44 EUR

Total: 5.505.500,86 EUR

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2007, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

Crédits non dissociés : 0,00 EUR
Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 0,00 EUR

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2007 sont fixés comme suit :

Crédits non dissociés : 293.513.020,12 EURCrédits d'ordonnancement : 3.497.011,56 EUR

Total: 297.010.031,68 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2007, est :

Recettes: 301.932.253,12 EURDépenses: 297.010.031,68 EUR

Excédent de recettes (+): 4.922.221,44 EUR ou de dépenses (–):

CHAPITRE III

Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée

§ 1. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2007 est établi comme suit :

A) Recettes:

les prévisions : 112.658.500,00 EUR
les recettes imputées : 112.188.137,12 EUR

la différence entre les recettes

imputées et les prévisions – 470.362,88 EUR

B) Dépenses :

les crédits ouverts par le

décret budgétaire 107.658.500,00 EUR – les dépenses imputées : 107.536.814,11 EUR

- le montant des crédits à annuler : 121.685,89 EUR

C) Résultat :

les recettes : 112.188.137,12 EURles dépenses : 107.536.814,11 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2007 un

solde de : 4.651.323,01 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2006 – 2.451.372,19 EUR

et porte l'excédent cumulé au

31 décembre 2007 à : 2.199.950,82 EUR

§ 2. - Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Étoile Polaire pour l'année budgétaire 2007 est établi comme suit :

A) Recettes:

les prévisions : 1.095.000,00 EURles recettes imputées : 878.645,00 EUR

la différence entre les recettes
imputées et les prévisions 216

imputées et les prévisions – 216.355,00 EUR

B) Dépenses :

les crédits ouverts par le

décret budgétaire 1.095.000,00 EUR

- les dépenses imputées : 860.913,35 EUR

- le montant des crédits à annuler : 234.086,65 EUR

C) Résultat :

- les recettes : 878.645,00 EUR

les dépenses : 860.913,35 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2007 un

solde de : 17.731,65 EUR

auquel s'ajoute l'excédent

cumulé au 31 décembre 2006 443.845,60 EUR

et porte l'excédent cumulé au

31 décembre 2007 à : 461.577,25 EUR

§ 3. - Service Formation PME

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2007 est établi comme suit :

A) Recettes:

les prévisions : 7.707.000,00 EURles recettes imputées : 8.170.562,44 EUR

 la différence entre les recettes imputées et les prévisions 463.562,44 EUR

B) Dépenses :

- les crédits ouverts par le

décret budgétaire 7.707.000,00 EUR

- les crédits reportés d'années antérieures (encours)

les dépenses imputées :

8.186.772,48 EUR

- le montant des crédits à annuler : 324.381,55 EUR

- le montant des crédits à reporter (encours) à l'année

suivante:

1.061.437,55 EUR

1.865.591,58 EUR

B) Dépenses :

- les crédits ouverts par le

décret budgétaire

9.820.000,00 EUR

- les dépenses imputées :

7.598.394,25 EUR

- le montant des crédits à

annuler:

C) Résultat :

- les recettes :

- les dépenses :

2.221.605,75 EUR

11.986.598,67 EUR

7.598.394,25 EUR

4.388.204,42 EUR

C) Résultat :

- les recettes : les dépenses : 8.170.562.44 EUR

8.186.772,48 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2007 un

solde de :

- 16.210,04 EUR

s'ajoute auguel l'excédent

cumulé au 31 décembre 2006 3.449.613,69 EUR

et porte l'excédent cumulé au

31 décembre 2007 à :

3.433.403,65 EUR

solde de :

auquel s'ajoute l'excédent

ce qui fait apparaître pour

l'année budgétaire 2007 un

cumulé au 31 décembre 2006 - 1.327.646,97 EUR

et porte l'excédent cumulé au

31 décembre 2007 à : 3.060.557,45 EUR

§ 4. – Service des Bâtiments

Article 17

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2007 est établi comme suit:

A) Recettes:

- les prévisions : les recettes imputées :

9.820.000,00 EUR 11.986.598,67 EUR

- la différence entre les recettes

imputées et les prévisions

2.166.598,67 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE